

REGLEMENT DU JEU SEPHORA
« 20 Ans Urban Decay avec Sephora.fr »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Sephora (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS de nationalité française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 65 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro B 393 712 286, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 20 Ans Urban Decay avec Sephora.fr » (ci-après, le « Jeu ») du 10/05/2016 à 00h01 au 22/05/2016 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu ») et accessible sur le site disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.sephora.fr/20-ans-urban-decay/R236500008> (ci-après, le « Site »).

ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu (ci-après, le « Règlement ») est déposé chez Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site.

Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Clients Sephora
65 avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne Billancourt

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante accompagnée d'un RIB/RIP.

Cette demande de remboursement est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email et/ou postale) pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

La participation au Jeu est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu.

3.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer).

3.2 Validité de la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la

disqualification des participants.

A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit pendant la Durée du Jeu :

- se rendre sur le Site,
- remplir le formulaire de participation disponible sur le Site,
- accepter le Règlement accessible sur le Site,
- Cliquer sur « Je participe ».

L'inscription au Jeu sera effectuée lorsque la personne aura cliqué sur « Je participe » et accepté le Règlement.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Cinquante (50) participants seront tirés au sort selon les modalités visées à l'article 6 ci-dessous.

Pour l'ensemble du Jeu, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotation n°1 : un voyage pour 2 personnes à Los Angeles/Newport Beach d'une valeur indicative totale de 5.000 euros TTC. Ce voyage comprend :

- 2 billets d'avion, aller-retour, classe économique, Paris – Los Angeles (taxes d'aéroport incluses) ;
- les transferts aéroport Los Angeles - hôtel et hôtel-aéroport Los Angeles (les trajets du domicile du gagnant et de son accompagnateur à l'aéroport de Paris et de l'aéroport de Paris au domicile du gagnant et de son accompagnateur ne sont pas inclus dans la dotation) ;
- 4 nuits dans un hôtel de catégorie 4 étoiles pour 2 personnes partageant la même chambre, sans petit déjeuner ;
- une journée avec un chauffeur.

Il est précisé que la dotation ne comprend pas les assurances et que tous les frais et prestations n'ayant pas fait l'objet d'une énumération ci-dessus sont à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnateur.

Le voyage est valable entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017, **hors** périodes de vacances scolaires, ponts et jours fériés.

Le gagnant et son accompagnateur doivent être titulaires d'un passeport valide (la validité du passeport doit couvrir une période de 6 mois au-delà de la date prévue pour leur départ des Etats-Unis) ainsi que d'une autorisation électronique de voyage en s'enregistrant sur le site de l'US ESTA (<https://esta.cbp.dhs.gov>) ou d'un visa, selon le cas, leur permettant d'entrer sur le territoire des Etats-Unis. Les frais relatifs aux demandes d'autorisation électronique de voyage ou de visa seront à la charge du gagnant.

Le gagnant ou son accompagnateur devront présenter à l'hôtel une carte de crédit valide pour les frais accessoires non inclus dans les prestations mentionnées ci-dessus.

Dotations n°2 à 50 : une (1) palette Vice Reloaded d'Urban Decay d'une valeur unitaire indicative de 55,50€.

Le premier participant tiré au sort bénéficiera de la dotation n°1, les quarante-neuf (49) participants suivants tirés au sort bénéficieront des dotations n°2 à 50. Il est précisé que pendant toute la Durée du Jeu, les participants ne peuvent gagner qu'une seule dotation parmi celles détaillées ci-dessus.

5.2 Les dotations sont nominatives et ne peuvent pas être remises à une autre personne que celle tirée au sort.

5.3 Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

5.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1. La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort par l'huissier dépositaire du présent Règlement dans les huit (8) jours à compter de la date de la fin du Jeu.

6.2. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de leur dotation.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée et resterait ainsi la propriété de la Société Organisatrice.

6.3. Les dates des tirages au sort pourront être modifiées sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle de l'intégralité des participations au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

6.4. Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par la Société Organisatrice par e-mail, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6.5. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Un courrier avec la dotation sera envoyé aux gagnants dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de la fin du Jeu.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, fera également l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les participants ayant participé au Jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1. Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistique de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque sur le formulaire de collecte du Jeu, à défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte.

8.2. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour leur adresser par email des offres commerciales sur ses produits et services ainsi que pour leur faire profiter d'avantages cumulés si le participant souhaite dans le futur adhérer au programme de fidélité de Sephora.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

8.3. Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à :

Sephora
65 avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne Billancourt

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

9.2. La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

9.3. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

9.4. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

9.5. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à l'égard du gagnant ou de son invité de tout incident ou accident intervenant pendant la durée du voyage visé à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via le Site seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à la Société Organisatrice :

Sephora
65 avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion au Site occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai d'un mois et quinze jours à compter de la fin du Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Le participant est informé que la Société Organisatrice adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de la Société Organisatrice, le participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – relationconso@fevad.com).